

8 juin 2020

Pandémie Covid 19 : évolution des mesures d'adaptation des modalités de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (PSALSH)

Depuis le 11 mai 2020, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour lesquels l'accueil était suspendu, ou maintenu de façon restreinte pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires, peuvent à nouveau accueillir les enfants des familles habituelles.

Néanmoins, les consignes sanitaires ne leur permettent pas d'ouvrir à pleine capacité (limitation des groupes d'enfants), et le manque de personnel (cas Covid, garde d'enfant, ...) peut contraindre certaines structures à réduire leur offre d'accueil, entraînant des baisses d'activité qui fragilisent leur équilibre économique.

En outre, certaines collectivités ont été contraintes de prioriser la prise en charge des enfants sur les temps scolaires en complément de l'école, au détriment de l'ouverture des ALSH périscolaires.

Dans sa séance du 3 juin 2020, le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales a donc décidé de **maintenir la mesure exceptionnelle d'adaptation des modalités de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (PSALSH) pour les équipements qui proposent une offre d'accueil.**

Ainsi, à compter du 15 juin 2020, la mesure exceptionnelle de maintien de la PSALSH est :

- **interrompue pour les ALSH restant totalement fermés et qui ne sont pas mobilisés pour accueillir des enfants sur le temps scolaire**
- **maintenue** dans les mêmes conditions qu'auparavant (cf. Flash Caf adressé par message électronique du 27 avril) **pour les ALSH ouverts et ceux restant fermés mais dont le personnel a été réorienté vers des activités "parascolaires"** afin de compléter le temps scolaire.

L'opportunité de cette mesure de maintien de la PSALSH sera réexaminée durant l'été.

Flash Caf gestion

L'INFO DE LA CAF POUR LES PARTENAIRES GESTIONNAIRES

Toute éventuelle question est à adresser à aides-partenaires-caf66@caf.fr, en précisant, dans l'objet, « adaptation de PSALSH »